

# COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

## Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

\*\*\*

### Séance du Conseil Municipal du 04 février 2024

\*\*\*

🌐 DE\_2024-001 Acquisition immobilière dans le bourg

*Approuvée à l'unanimité*

🌐 DE\_2024-002 Acquisition foncière dans le bourg

*Approuvée à l'unanimité*

🌐 DE\_2024-003 Restauration de la croix au village du Mont

*Approuvée à l'unanimité*

🌐 DE\_2024-004 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028

*Approuvée à l'unanimité*

🌐 DE\_2024-005 : Tarifs des concessions et du colombarium au cimetière communal

*Approuvée à l'unanimité*

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Séance du 04 février 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 29/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal ESCURE*

Présents : 8

**Présents :** Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Fabrice GALLAS par Joëlle LAROCHE

Contre: 0

**Excusés:** Christophe SAKUBEZAK

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Stéphanie DELCOUDERC

### Objet: ACQUISITION IMMOBILIERE DANS LE BOURG - DE\_2024\_001

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été porté à sa connaissance la vente d'un garage situé rue des Croisades dans le bourg.

L'objectif de cette acquisition serait de doter la collectivité d'un atelier communal digne de ce nom.

Cette opération permettrait ainsi de stocker l'outillage, le matériel de voirie et de stationner les véhicules de la commune à l'abri dans un endroit clos.

La taille du bâtiment permettrait, de plus, de créer un espace vestiaire/salle de repos et un bloc sanitaire à l'attention des agents du service technique.

Cet immeuble fait partie de la parcelle section A n° 64 appartenant à l'indivision FAGOT. Cette parcelle sera prochaine divisée et le bâtiment cadastré pour séparer le garage du reste du terrain.

Les prétentions financières de l'indivision FAGOT sont de 27 800€ hors frais de notaire.

Après examen du projet d'achat et considérant que cette opération est nécessaire pour répondre aux besoins de la collectivité et pour garantir de meilleures conditions de travail au personnel communal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à l'acquisition précitée et aux conditions financières exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à ces transactions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits afférents figureront au budget 2024.

**CERTIFIEE CONFORME**

Le Maire



**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Debo", is written over the text "Le secrétaire de séance".

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/02/2024  
et publié ou notifié  
le 06/02/2024

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Séance du 04 février 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 29/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal ESCURE*

Présents : 8

**Présents :** Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Fabrice GALLAS par Joëlle LAROCHE

Contre: 0

**Excusés:** Christophe SAKUBEZAK

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Stéphanie DELCOUDERC

### Objet: ACQUISITION FONCIERE DANS LE BOURG - DE\_2024\_002

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition, exprimé lors du conseil municipal du 02 décembre 2023, d'un terrain situé dans le bourg.

Ce terrain cadastré section A n° 26, permettrait, d'une part, de créer, pour tout ou partie, un parking communal, afin de faciliter le stationnement des usagers lors des manifestations associatives et des cérémonies à l'Eglise, et d'autre part, de sécuriser et faciliter la traverse du bourg en réduisant le stationnement le long de la départementale.

Le prix de la transaction, négocié avec les propriétaires indivision FIALEX s'établit à la somme de 2 000 €, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire invite alors les élus à en débattre.

Considérant que cette opération est de nature à valoriser le bourg, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à l'acquisition précitée et à sa condition financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits afférents figureront au budget 2024.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE DE MAURIAC  
Date de réception de l'AR: 06/02/2024  
015-211502000-20240204-DE\_2024\_002-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06 / 02 / 2024  
et publié ou notifié  
le 06 / 02 / 2024

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Séance du 04 février 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 29/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal ESCURE*

Présents : 8

**Présents :** Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Fabrice GALLAS par Joëlle LAROCHE

Contre: 0

**Excusés:** Christophe SAKUBEZAK

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Stéphanie DELCOUDERC

### Objet: RESTAURATION DE LA CROIX AU VILLAGE DU MONT - DE\_2024\_003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la croix sise sur le mur bordant la départementale au carrefour entre Le Mont et Chantal Laviaille, usée par le temps, est tombée et est irréparable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité un devis auprès de l'entreprise de menuiserie NOYER, afin de refaire une croix à l'identique.

Le montant du devis s'élève à 780 € TTC, fourniture et pose comprise

Considérant que le dit-mur va bénéficier de travaux de restauration par les agents du département,  
Considérant l'attachement que les habitants de ces hameaux portent à ce petit patrimoine,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider le devis proposé et d'engager les dépenses nécessaires à cette restauration, qui s'inscriront au budget 2024
- Charge Monsieur le Maire de vérifier la bonne exécution des travaux

CERTIFIEE CONFORME  
Le Maire



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Le secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE DE MAURIAC  
Date de réception de l'AR: 06/02/2024  
015-211502000-20240204-DE\_2024\_003-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06 / 02 / 2024  
et publié ou notifié  
le 06 / 02 / 2024

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Séance du 04 février 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 29/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal ESCURE</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE
Votants : 9	
Pour : 9	<b>Représentés:</b> Fabrice GALLAS par Joëlle LAROCHE
Contre : 0	<b>Excusés:</b> Christophe SAKUBEZAK
Abstentions : 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Stéphanie DELCOUDERC

### Objet: CONTRAT D ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025/2028 - DE\_2024\_004

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **collectivité de Saint-Martin-Cantalès** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **collectivité**.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Décide à l'unanimité :

**La Collectivité** charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une

entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**CERTIFIEE CONFORME**  
**Le Maire**



**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**  
**Le secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dele', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06 / 02 / 20 24  
et publié ou notifié  
le 06 / 02 / 20 24

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Séance du 04 février 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 29/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal ESCURE*

Présents : 8

**Présents :** Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Fabrice GALLAS par Joëlle LAROCHE

Contre: 0

**Excusés:** Christophe SAKUBEZAK

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Stéphanie DELCOUDERC

### Objet: TARIFS DES CONCESSIONS ET DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL - DE\_2024\_005

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Considérant l'achèvement de l'opération de reprise des concessions au cimetière communal, il est nécessaire de réétudier les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les tarifs et la durée des concessions du cimetière, du colombarium et de l'occupation du caveau communal d'attente à compter du 05 février 2024 comme suit :

#### 1- CONCESSIONS :

- concession de 30 ans :

- 2 m<sup>2</sup> : 50 €
- 4 m<sup>2</sup> : 100 €

#### 2- COLUMBARIUM :

- Concession perpétuelle

- La case pouvant contenir jusqu'à 3 urnes : 770 €

#### 3- CAVEAU D'ATTENTE COMMUNAL

Tout dépôt en caveau provisoire n'excédant pas 30 jours est gratuit.

Au delà de ce délai, il sera facturé :

- Pour une durée maximale de 6 mois non-renouvelable

- 1 € par jour et par place

Dit que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droit directs peuvent demander le renouvellement.

Dit que les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

**CERTIFIEE CONFORME**  
**Le Maire**



**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**  
**Le secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Delo', is written on the page.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06 / 02 / 2024  
et publié ou notifié  
le 06 / 02 / 2024